

Les ligues ont la responsabilité de l'envoi des dossiers (du niveau national) en version numérique à la FFHandball, après avoir vérifié la présence de tous les documents nécessaires ET AVOIR SINGULARISÉ LE DOSSIER PAR LE NOM DE LA CONVENTION

CONVENTION ENTRE CLUBS

Article 25 des règlements généraux

Cadre réservé aux structures fédérales

Date de réception au comité :

Date de réception à la ligue :

Date de réception à la FFHandball :

RENOUVELLEMENT SAISON 2025-2026

SAISON DE CRÉATION

7 PAGES MAXIMUM !

NOM DE LA CONVENTION :

*le plus clairement possible,
(sigles / abréviations non autorisés)*

LE NOM DOIT FAIRE APPARAÎTRE TRES CLAIREMENT pour les acteurs LE LIEU GÉOGRAPHIQUE du regroupement des clubs

CLUB PORTEUR (1)

N° affiliation	Nom du club	Niveau (2)
1 -		

AUTRES CLUB

N° affiliation	Nom du club	Niveau (2)
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		
6 -		

(1) Club sous le n° d'affiliation duquel seront saisies les listes de joueurs et d'officiels

(2) Niveau de l'équipe de référence du club : D = Départemental / R = Régional / N = National

CLUBS « NOUVEAUX » (par rapport à 2024-2025)

N° affiliation	Nom du club	Niveau (2)
7 -		
8 -		

CLUBS « SORTANTS » (par rapport à 2024-2025), le cas échéant)

N° affiliation	Nom du club	Niveau (2)

(1) Club sous le n° d'affiliation duquel seront saisies les listes de joueurs et d'officiels

(2) Niveau de l'équipe de référence du club : D = Départemental / R = Régional / N = National

Rappel de la situation en 2024-2025

– Niveau d'évolution de la convention
(mettre un X dans la case correspondante)

National	<input type="checkbox"/>
Régional	<input type="checkbox"/>
Départemental	<input type="checkbox"/>

Préciser la division

Populations concernées
(mettre un X dans la case correspondante)

Masculins	<input type="checkbox"/>
Féminines	<input type="checkbox"/>

Catégorie(s)
(Ex : +16, U18, U15)
Hors U18M & U17F CF

Les comités et les ligues ne se contenteront pas d'émettre un simple « avis favorable » qui présente très peu d'intérêt, mais expliciteront, succinctement mais clairement, les raisons qui les poussent à valider le projet.

Complétude des dossiers

Si à la date butoir de réception des dossiers au niveau de l'instance décisionnaire, un défaut de complétude d'un dossier est constaté, l'instance concernée demandera, par une mise en demeure par courriel à son présentateur, de transmettre les documents ou informations manquants à une date fixée par l'instance concernée, date dont le non-respect entraînera de plein droit l'irrecevabilité du dossier.

Cette demande de renouvellement est à adresser par **courrier électronique uniquement** au siège du comité départemental **avant le 15 mai** de la saison précédant celle pour laquelle la mise en place de la convention est sollicitée.

L'évaluation des résultats s'effectue à la fin de chaque saison au regard des critères définis dans le document mentionné à l'article 25.2.1.

Le comité traite les dossiers relevant de sa compétence, et transmet les autres à la ligue **avant le 1^{er} juin**.
La ligue traite les dossiers relevant de sa compétence, et transmet les autres à la FFHandball **avant le 15 juin**.

Évaluation

À remplir par le référent désigné

Résultats attendus (critère par critère)	Résultats obtenus (critère pas critère)

**Contribution Mutualisée des Clubs au Développement
pour chacun des clubs concernés :**

Article 25.2.2 des règlements généraux :

« Au niveau national, les exigences de la Contribution mutualisée des clubs au développement d'une équipe objet d'une convention pourront être satisfaites en recourant aux ressources de tous les clubs parties à la convention ».

Article 27.2.2 des règlements généraux :

Pour les équipes évoluant au niveau territorial, « les exigences demandées [...] sont fixées par les assemblées générales des instances concernées, en respectant les mêmes principes que ceux retenus pour le niveau national (socle de base, seuil de ressources [...]).

« Les instances concernées ont toute latitude dans le choix des critères [...] ».

« Les exigences établies par les instances territoriales peuvent être supérieures à celles des équipes évoluant en divisions nationales ».

[Exigences à compléter par la ligue, si nécessaire / réponse des clubs concernés, si nécessaire]

Commentaire général

Approbations

CLUB 1

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
1			

CLUB 2

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
2			

CLUB 3

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
3			

CLUB 4

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
4			

CLUB 5

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
5			

CLUB 6

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
6			

CLUB 7

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
7			

CLUB 8

N°	Nom du club	Nom du Président	Date d'approbation
8			

Nom et prénom du référent	N° de licence	Date d'approbation

Avis et décision

Après recueil des avis circonstanciés, le Bureau Directeur de l'instance gestionnaire (Commission nationale des statuts et de la réglementation pour les dossiers du niveau national) décide :

- la poursuite de la convention avec ou sans évolution des contenus
- le retour à la situation d'origine.

AVIS MOTIVÉ du conseil d'administration du comité d'appartenance des clubs concernés

(niveau d'intérêt et de confiance pour la réussite du projet – raisons liées notamment au projet territorial aux ressources humaines et à l'intérêt du développement du handball – critères d'évaluation de la réussite choisis par le comité – niveau d'implication des équipes du comité dans le projet, etc.)

Date :

AVIS MOTIVÉ du conseil d'administration de la ligue régionale d'appartenance des clubs concernés

(raisons liées notamment à l'intérêt du développement du handball sur le territoire relativement à son projet sportif et au contexte spécifique local – évaluation des chances de réussite – niveau de confiance dans les acteurs à la manœuvre – critères incontournables d'évaluation – niveau d'engagement de la ligue dans le projet, etc.)

Date :

Décision de la commission nationale des statuts et de la réglementation

Date :